

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF6

présenté par

M. Baptiste, Mme Pires Beaune, M. Mickaël Bouloux et M. Philippe Brun

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Emploi outre-mer	-10 000 000	0	-10 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	+10 000 000	0	+10 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la subvention exceptionnelle accordée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe pour faire face à la crise de l'eau en Guadeloupe.

Dans un rapport publié lundi 17 juillet 2023, la Cour des comptes s'intéresse à la gestion de la ressource en eau à l'heure du réchauffement climatique. Si l'eau vient à manquer presque partout en France, « la situation est alarmante dans les territoires ultramarins ».

En Guadeloupe, le réseau d'eau s'étendait sur 606 km et le volume annuel d'eau distribué en 2020 est de 11,8 Mm³, pour seulement 4,5 Mm³ réellement vendu. Le réseau de distribution extrêmement vétuste entraînait des pertes considérables d'eau traitée (7,3 Mm³).

Cette situation induit des coupures d'eau récurrente pour la population et une mauvaise qualité de l'eau potable. Début octobre, le passage de la tempête tropicale Philippe sur l'archipel a renforcé les difficultés, avec des coupures d'eau chez 100 000 habitants.

L'enveloppe dévolue au syndicat Mixte pour la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) dans le but de pallier rapidement les difficultés rencontrées en termes de distribution et desserte en eau potable est en baisse de 10 millions d'euros dans ce projet de loi de finances.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 10M€, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 06 « Collectivités territoriales » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » et de minorer à due concurrence, ceux ouverts sur le programme n° 138 « Emploi outre-mer ». Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés Socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués à ce programme et demandent au gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances sur le PLF pour 2024. Nous le redéposons ici, par crainte qu'il ne soit pas discuté au PLF à cause des 49.3.